

COUR D'APPEL DE NOUMÉA
ARRET SOCIAL

N° de pourvoi : 07/068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christian MESIERE, Conseiller

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Marie Florence BRENGARD, Conseiller
Anne AMAUDRIC DU CHAFFAUT, Conseiller

Cécile KNOCKAERT, Greffier

ARRÊT du 12 Septembre 2007

Décision attaquée rendue le : 5 Janvier 2007

Juridiction : Tribunal du travail de NOUMEA

Date de la saisine : 13 Février 2007

Ordonnance de fixation : 5 juillet 2007

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR

APPELANT

S.A.R.L. LE VAL FLEURI, prise en la personne de son gérant en exercice demeurant
RT 13 Portes de Fer - BP 11240 - 98803 NOUMEA

assistée de la SELARL BOUQUET, avocats

INTIMÉ

Mme X, née le ... à NICE (06000) demeurant ... - 98830 DUMBEA

(bénéficie d'une aide juridictionnelle Totale numéro 06/398 du 30/06/2006 accordée par
le bureau d'aide juridictionnelle de NOUMEA)

assistée de Me Philippe OLIVIER, avocat

Débats : le 08 Août 2007 en audience publique où Anne AMAUDRIC DU
CHAFFAUT, Conseiller, a présenté son rapport

A l'issue des débats, le Président a déclaré que l'affaire était mise en délibéré et que le
dossier serait remis au greffe le 12 Septembre 2007 en application de l'article 451 du Code de
procédure civile de la Nouvelle-Calédonie.

Le dossier avec l'arrêt a été remis au greffe à la date susdite et signé par Marie-Florence BRENGARD, Conseiller en remplacement de Christian MESIERE, Président empêché et par Cécile KNOCKAERT, Greffier, présent lors de la remise au greffe.

PROCÉDURE DE PREMIÈRE INSTANCE

PROCÉDURE D'APPEL

MOTIFS DE LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

STATUANT par arrêt contradictoire déposé au greffe ;

ET signé par Marie-Florence BRENGARD, Conseiller en remplacement de Christian MESIERE, Président empêché, et par Cécile KNOCKAERT, Greffier présent lors de la remise du dossier avec l'arrêt au greffe.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT